SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ LUXXCITÉ

RÉSOLUTION : 2021-005

DATE : 23 avril 2021

- Attendu que de plus en plus de copropriétaires manifestent le désir d'installer des lumières LED sur leur balcon;

- Attendu qu'il est proposé de modifier l'article 102 section « Parties communes à usage restreint » au texte « Modifications de règlements de l'immeuble » accepté lors de la réunion des administrateurs du 9 décembre 2020;

- Attendu que le texte suivant sera ajouté après : Les décorations de Noël sont permises entre le 15 novembre et le 31 janvier, toutes autres lumières de type LED à énergie solaire ou électrique sont tolérées le reste de l'année aux conditions suivantes :
    - Lumières d'ambiance à une seule couleur non clignotantes
    - Aucune installation sur la rampe du balcon
    - Positionner de façon à ne pas nuire aux voisins

Il est proposé par André Bastien et secondé par Julie Daigneault d'adopter cette résolution.

Aucune objection

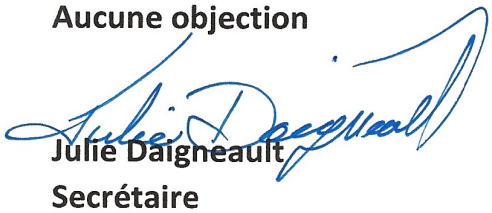

Julie Daigneault
Secrétaire
SDC Luxxcité